

NOUVEAUTÉS

- **Décret n°2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS)**

Publié au Journal officiel du 23 juin, ce décret vise à **tracer les personnes exposées à une maladie infectieuse**.

Le système d'information de veille et sécurité sanitaires est un traitement de données à caractère personnel.

Dénommé SI-VSS, ce traitement concerne les ARS et doit permettre de suivre des personnes exposées à des maladies infectieuses.

Ce texte précise les finalités du traitement, les informations et catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les personnes habilitées à accéder au traitement et les destinataires des données, leur durée de conservation, ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Plusieurs instances ont accès au SI-VSS. Les ARS, mais **également les professionnels de santé** pouvant « concourir à la réduction du risque et à la gestion de l'événement ».

C'est aussi le cas du centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales du ministère de la Santé et de la Prévention, l'Agence nationale de santé publique pour la surveillance épidémiologique, ainsi que l'HAS **lorsque le signalement porte sur un événement indésirable grave associé aux soins (EIGS)**.

Lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047716280#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20cr%C3%A9e%20un,des%20signalements%20d'%C3%A9v%C3%A8nements%20qu'>

- **Loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux**

La loi imposant aux influenceurs actifs sur les réseaux sociaux le respect, notamment, des règles encadrant la publicité des produits de santé et des allégations nutritionnelles et de santé des aliments, a été publiée le 17 juin au Journal officiel.

Les influenceurs pouvaient, depuis plusieurs années, en toute liberté, mettre délibérément en danger leurs « followers », - souvent jeunes -, et prêts à déboursier des sommes importantes pour ressembler à leurs idoles télégéniques.

Lors des débats, par exemple, plusieurs parlementaires ont alerté sur le détournement d'un antidiabétique par des personnes non diabétiques.

Sans leur interdire toute publicité pour des produits de santé, les **influenceurs seront désormais soumis au respect des articles du code de la santé publique portant respectivement sur la promotion des médicaments, des dispositifs médicaux (DM), et des DM de diagnostic in vitro**. Ces dispositions

imposent une présentation « objective », qui ne soit pas trompeuse, ni portant atteinte à la santé publique, favorisant le bon usage, respectant le cadre de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et les stratégies thérapeutiques recommandées par la Haute autorité de santé (HAS).

Par ailleurs, la **loi interdit toute promotion, directe ou indirecte, des actes, procédés, techniques et méthodes à visée esthétique et des actes de chirurgie esthétique tels que définis par le Code de la Santé publique.**

Les influenceurs devront également **respecter la loi Evin**, qui encadre la promotion de l'alcool sur internet et les réseaux sociaux, et les dispositions encadrant la promotion des produits du tabac et du vapotage seront désormais strictement applicables. Il en sera de même en ce qui concerne **l'obligation d'inclure une information à caractère sanitaire pour la promotion de boissons avec ajouts de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse ou de produits alimentaires manufacturés.**

Il est à noter que la loi a vocation à s'appliquer à tous les influenceurs exerçant en France, soit environ 150.000, mais aussi à ceux établis à l'étranger, via un mécanisme de représentation légale sur le territoire.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047663185>

SANTÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

➤ **Organisation des structures de prévention et de prise en charge en santé sexuelle**

Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), remis en février et rendu public le 9 juin, observe que si l'adoption d'une stratégie nationale en 2017 a permis des avancées, « **la santé sexuelle ne constitue pas une politique publique unifiée** ».

En effet, alors que les enjeux de santé publique en la matière sont importants et en pleine mutation, les différentes **structures en charge de la santé sexuelle restent morcelées et manquent d'un « pilotage cohérent, tant au niveau national que local**, analyse l'IGAS.

Les auteurs émettent **19 recommandations pour amorcer les ajustements nécessaires à une approche globale.**

Lien : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2022-049r.pdf>

➤ **Santé périnatale en 2021 : des indicateurs ultra-marins globalement plus défavorables qu'en Hexagone**

Santé publique France, en partenariat avec les Agences Régionales de Santé (ARS), a publié ce 26 juin pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, les résultats de l'ENP-DROM 2021 (Enquête Nationale Périnatale 2021 dans les départements et régions d'outre-mer).

Avant la grossesse ou après l'accouchement, **les indicateurs de la santé périnatale dans ces départements d'Outre-mer sont moins bons que ceux de la métropole**, objective Santé publique France (SPF).

Les **facteurs de risque pendant la grossesse et à l'accouchement s'avèrent plus élevés dans ces territoires qu'en métropole**, dans un contexte de plus **forte précarité**. Par ailleurs, il existe une proportion importante de femmes présentant une obésité avant la grossesse.

De même, les données montrent une **fécondité moins maîtrisée** dans les territoires étudiés avec notamment une proportion de grossesses arrivées trop tôt ou non désirées.

Enfin, en ce qui concerne la santé mentale des nouvelles mères, alors que 16,7 % des femmes de métropole présentaient des symptômes d'une **dépression du post-partum**, cette **prévalence est multipliée par deux en Guadeloupe (30,6 %) deux mois après la naissance**.

Les auteurs de l'étude soulignent ainsi **l'importance de ces indicateurs pour adapter les politiques publiques et les pratiques cliniques aux spécificités de ces départements**.

Ces chiffres s'inscrivent d'ailleurs dans une tendance plus large à la dégradation, du moins la stagnation, de la santé périnatale en France, au sujet de laquelle SPF avait déjà tiré le signal d'alarme.

Les inquiétudes se concentrent notamment sur la mortalité infantile, comme le soulignent les dernières données de l'Insee, portant sur la France hors Mayotte et publiées tout récemment, le taux de mortalité infantile étant de 3,7 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2021 (soit 2 700 enfants de moins d'un an, décédés). **Un taux qui ne baisse plus depuis 2005 et qui est supérieur à la moyenne de l'Union européenne (3,3‰)**.

Lien : <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2023/sante-perinatale-en-2021-des-indicateurs-ultra-marins-globalement-plus-defavorables-qu-en-hexagone>

➤ **INSEE : « Depuis 2015, la mortalité infantile en France est supérieure à la moyenne européenne »**

Une étude publiée le 14 juin 2023 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) révèle que « depuis 2015, la **mortalité infantile en France est supérieure à la moyenne européenne** » car la mortalité néonatale (avant 28 jours) augmente.

De fait, si le taux de mortalité infantile est historiquement bas depuis 2005, il ne baisse plus. Il a même un peu progressé entre 2014 et 2017, sous l'effet de la mortalité néonatale.

Pour rappel, le **taux de mortalité infantile d'une année donnée est le rapport entre le nombre d'enfants décédés avant l'âge d'un an et l'ensemble des enfants nés vivants cette même année**. Ce taux a reculé en France métropolitaine au cours du XXe siècle : de 141‰ en moyenne entre 1901 et 1910, il est passé à 3,6‰ en 2005.

Par ailleurs, cette étude révèle que la **mortalité néonatale précoce (avant 7 jours de vie)** est passée de 1,6 ‰ en 2005 à 2,0 ‰ en 2017 puis **1,9 ‰ en 2021**. Sur la même période, la **mortalité post néonatale (du 28e jour à moins d'un an)** continue de baisser : de 1,3 ‰ en 2005 à **1,0 ‰ en 2017 et 2021**.

Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7627069>

➤ **Maisons des femmes**

À l'issue du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures santé pour les femmes victimes de violence le 16 juin, le Gouvernement vient de préciser les actions à venir dans un communiqué.

L'objectif est de disposer d'une structure dédiée adossée à un hôpital dans chaque département d'ici 2025.

Cette structure pourra s'appuyer sur un **nouveau cahier des charges**. Des travaux seront engagés à cet effet cet été avec, notamment, l'intention **d'améliorer l'accessibilité des femmes en situation de handicap, de faciliter le dépôt de plainte** comme le recueil de preuves sans plainte ou encore de **renforcer l'articulation avec le réseau associatif et les autres structures de prise en charge** avec, en arrière-plan, la nécessité d'améliorer la prise en charge psychologique.

Lien : <https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/etape-de-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-sante-pour-les-femmes-victimes-de>

➤ **Rapport sur les violences à l'encontre des professionnels de santé**

Missionnés en février dernier par Agnès FIRMIN-LE BODO, ministre déléguée à l'Organisation territoriale et aux Professions de santé, Nathalie NION, cadre supérieure de santé de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), et le Dr Jean-Christophe MASSERON, président de l'association SOS Médecins, ont remis ce 8 juin les conclusions de leur concertation sur la sécurité des soignants.

Au total, la **mission avance 44 mesures déclinées autour de 6 axes** :

- agir sur les déterminants des violences
- acculturer les professionnels
- mieux objectiver les faits de violences internes et externes
- accompagner et soutenir les victimes
- préparer les futurs professionnels
- communiquer auprès de tous les acteurs.

Lien : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_securite_des_professionnels_de_sante.pdf

➤ **Information médicale : des difficultés de compréhension pour 10 % de la population**

Une étude publiée le 2 juin 2023 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) révèle qu'en France métropolitaine, **environ « une personne sur dix éprouve des difficultés de compréhension de l'information médicale »** ; cette part est plus importante dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

L'étude brosse également un **profil type des individus les plus concernés**.

Lien : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/ER1269.pdf>

➤ **L'Assemblée nationale adopte la proposition de loi sur l'accès aux soins**

Ce 15 juin, les députés ont adopté en première lecture la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, portée par le député Frédéric Valletoux.

Les députés ont apporté des modifications sur cette proposition de loi avant son prochain passage au Sénat.

La principale évolution réside dans une **nouvelle répartition de la permanence des soins** en établissement de santé, par un amendement du Gouvernement, qui vise « un **rééquilibrage des contributions de l'ensemble des acteurs** », en particulier la nuit, les week-ends et jours fériés, est-il expliqué dans l'exposé de cet amendement.

Pour ce faire, le Gouvernement s'appuie sur la loi du 19 mai 2023 qui a modifié le dispositif en prévoyant une responsabilité collective des acteurs, établissements et professionnels, pour assurer la permanence des soins en ville comme à l'hôpital.

Dans ce cadre, outre les établissements de santé, les professionnels qui y exercent peuvent être appelés à assurer ou contribuer à la permanence des soins au sein des établissements de santé et autres structures disposant d'une autorisation sanitaire. Il serait aussi envisageable de permettre, si besoin, aux professionnels de venir renforcer les lignes de gardes d'autres établissements de santé lorsque cela s'avère nécessaire. Le texte ainsi adopté prévoit aussi la possibilité pour le Directeur général de l'ARS d'appeler les établissements de santé publics et privés à contribuer à la permanence des soins hospitalière.

Enfin, à noter par ailleurs que **l'article 7 de texte vise à interdire l'intérim médical à tous les professionnels, médicaux et paramédicaux, en début de carrière**, dans des conditions définies par décret. Est également prévu la **mise en place d'un « droit d'option » pour doter les groupements hospitaliers de territoire (GHT) de la personnalité morale**.

Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1175_proposition-loi#

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

➤ Augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % début juillet

Revalorisé de 3,5 % le 1er juillet 2022, **le point d'indice des fonctionnaires augmentera de nouveau ce 1er juillet de 1,5 %** a annoncé le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas GUERINI, ce 12 juin à l'occasion d'un rendez-vous organisé avec les partenaires sociaux.

En **parallèle de cette revalorisation**, le **Gouvernement a décidé d'accorder à tous les agents publics cinq points d'indice supplémentaires à compter du 1er janvier 2024**. Par ailleurs, une prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 € maximum sera versée cet automne pour les agents touchant moins de 3 250 €.

Enfin, les frais de missions vont être revalorisés de 10 % et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) va être de nouveau reconduite. Il s'agit ici de pallier, à l'inflation des prix, cette indemnité étant accordée aux fonctionnaires dont l'évolution du traitement indiciaire brut s'avère moindre que celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

Lien :

https://www.transformation.gouv.fr/files/ressource/20230612_Rencontres_salariales_2023.pdf

➤ À l'hôpital, une prévalence accrue de la dépression et de l'anxiété liée aux conditions de travail

La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (DREES) a publié, le 8 juin dernier, une **étude sur la santé mentale des personnels hospitaliers à l'été 2021** et la compare à celle de l'ensemble de la population en emploi.

À partir des données de l'enquête Épidémiologie et Conditions de vie liées au Covid-19 (EpiCov), cette étude **met en perspective la fréquence des symptômes de dépression ou d'anxiété ou encore le besoin de prise en charge psychologique parmi les personnes travaillant à l'hôpital** au regard des symptômes déclarés parmi l'ensemble des personnes en emploi. Les **constats observés sont mis en relation avec les conditions de travail et les caractéristiques sociodémographiques du personnel de l'hôpital**.

Lien : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/ER1270.pdf>

➤ Proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique

Les sénateurs et députés ont adopté une proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Dans le secteur hospitalier, les **primo-nominations sur les emplois supérieurs de direction devront respecter 50% de femmes à partir du 1er janvier 2026**. À la faveur des débats, les députés ont amendé le texte en ce sens ce 15 juin, englobant également les responsables médicaux.

Ce texte doit être examiné en commission mixte paritaire par les parlementaires.

Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0136_texte-adopté-seance

ÉTUDIANTS AIDES-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

- [Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture](#)

Cet arrêté, publié au Journal officiel du 11 juin, apporte de nombreuses **modifications aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux**, et plus particulièrement concernant les formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Parmi les évolutions apportées par ce texte, des **dispositions portent plus particulièrement sur la validation des stages**.

Par ailleurs, cet arrêté prévoit qu'à compter de la rentrée de 2023, **la dernière semaine de formation se déroulera au sein de l'institut de formation** ou correspondra éventuellement à une période de congés.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664664>

ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

- [Tutorats d'entrée dans les études de santé](#)

Ce 26 juin, 35 tutorats se sont vus remettre leur agrément au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette distinction, qui existe depuis 2017 et basée sur des grilles d'évaluation, permet de reconnaître la qualité des services proposés par les tutorats.

Pour rappel, les **tutorats sont un dispositif d'appui à l'entrée dans les études de santé** sous la forme d'**accompagnement organisé par les établissements d'enseignement supérieur**. Il bénéficie à tous les étudiants de première année de premier cycle qui le souhaitent. Les étudiants en santé s'investissent ainsi dans l'accompagnement et le soutien de leurs pairs en s'adaptant et en se saisissant des différentes réformes d'entrée dans les études de santé.

Ce dispositif constitue aujourd'hui une des aides reconnue et soutenue par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais également par les fédérations étudiantes telle **l'ANESF (Association Nationale des Étudiants Sages-Femmes)**.

Lien : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-tutorats-d-entree-dans-les-etudes-de-sante-valorises-par-un-agrement-du-ministere-de-l-91451>

L'équipe de veille juridique de l'ANSFC